



**Dean M. Davies**

Deuxième conseiller dans l'Épiscopat président

# La loi du jeûne : Une responsabilité personnelle de s'occuper des pauvres et des nécessiteux

*En tant que disciples du Sauveur, nous avons la responsabilité personnelle de nous occuper des pauvres et des nécessiteux.*

**M**es chers frères, j'aime la prêtrise et j'aime être avec vous. Je suis profondément reconnaissant de la possibilité que nous avons de servir ensemble dans cette grande cause.

Nous vivons à une époque remarquable. Les progrès miraculeux de la médecine, de la science et de la technologie ont amélioré la qualité de vie de nombreuses personnes. Pourtant, nous voyons aussi une grande souffrance et une grande détresse humaines. Outre les guerres et les bruits de guerre, l'augmentation des catastrophes naturelles, notamment des inondations, des incendies, des tremblements de terre et des maladies, touche la vie de millions de personnes à travers le monde.

Les dirigeants de l'Église sont attentifs au bien-être des enfants de Dieu du monde entier. Lorsque c'est



**Lorsque c'est possible, les ressources d'urgence de l'Église sont distribuées pour aider les personnes qui sont dans le besoin.**

possible, les ressources d'urgence de l'Église sont distribuées pour aider ceux qui sont dans le besoin. Par exemple, en novembre dernier, le typhon Haiyan a frappé les Philippines.

Ce super typhon de catégorie cinq a laissé dans son sillage une destruction et une souffrance considérables. Des villes entières ont été détruites, de nombreuses personnes ont perdu la vie, des millions de maisons ont été sérieusement endommagées ou détruites et les services de base comme l'eau, les égouts et l'électricité ont cessé de fonctionner.

Les ressources de l'Église ont été mises à disposition dès les premières heures qui ont suivi la catastrophe. Les membres de l'Église vivant aux Philippines se sont rassemblés pour porter secours à leurs frères et sœurs en fournissant de l'eau, des vêtements et des trousseaux d'hygiène aux membres de l'Église et aux non-membres.

Les églises sont devenues des refuges pour des milliers de personnes qui ont perdu leur maison. Sous la direction de la présidence de l'interrégion et des dirigeants locaux de la prêtrise, dont beaucoup avaient perdu tout ce qu'ils possédaient, on a évalué la situation et la sécurité de tous les membres. Des plans inspirés ont commencé à prendre forme pour contribuer à redonner aux membres une autonomie et des conditions de vie acceptables.

Des ressources modestes ont été distribuées pour aider les membres de l'Église à reconstruire leurs maisons et leurs abris en bois. Mais cette aide n'était pas gratuite. Les membres ont reçu une formation et ont accompli le travail nécessaire pour eux, puis pour d'autres personnes.

Une des bénédictions qui en ont découlé est que les membres, ayant acquis des compétences en charpente, en plomberie et dans d'autres secteurs du bâtiment, ont pu trouver des offres d'emploi intéressantes dans les villes et les villages voisins qui se reconstruisaient.

*Prendre soin des pauvres et des nécessiteux est un point de doctrine*

*fondamental de l'Évangile et un élément essentiel du plan éternel du salut.*

Avant son ministère terrestre, Jéhovah a déclaré par l'intermédiaire de son prophète : « Il y aura toujours des indigents dans le pays ; c'est pourquoi je te donne ce commandement : Tu ouvriras ta main à ton frère, au pauvre et à l'indigent dans ton pays<sup>1</sup>. »

À notre époque, prendre soin des pauvres et des nécessiteux est l'une des quatre responsabilités que Dieu a confiées à l'Église et qui aide les personnes et les familles à se qualifier pour l'exaltation<sup>2</sup>.

Prendre soin des pauvres et des nécessiteux concerne aussi bien le salut temporel que le salut spirituel. Cela comprend le service des membres de l'Église lorsqu'ils s'occupent personnellement des pauvres et des nécessiteux, ainsi que le programme d'entraide officiel de l'Église, qui est dirigé par l'autorité de la prêtrise.

La *loi du jeûne* est essentielle au plan du Seigneur pour s'occuper des pauvres et des nécessiteux. « Le Seigneur a instauré la loi du jeûne et des offrandes de jeûne pour bénir

son peuple et lui permettre d'aider les personnes dans le besoin<sup>3</sup>. »

En tant que disciples du Sauveur, nous avons la responsabilité personnelle de nous occuper des pauvres et des nécessiteux. Les membres fidèles de l'Église du monde entier le font en jeûnant chaque mois, en s'abstenant de boire et de manger pendant vingt-quatre heures, puis en versant à l'Église une offrande de jeûne au moins égale à la valeur de la nourriture qu'ils auraient mangée.

Ces paroles d'Ésaïe doivent être examinées à l'aide de la prière et enseignées dans chaque foyer :

« Voici le jeûne auquel je prends plaisir : Détache les chaînes de la méchanceté, dénoue les liens de la servitude, renvoie libres les opprimés, et que l'on rompe toute espèce de joug ;

« Partage ton pain avec celui qui a faim, et fais entrer dans ta maison les malheureux sans asile ; si tu vois un homme nu, couvre-le, et ne te détourne pas de ton semblable<sup>4</sup>. »

Ésaïe poursuit en énumérant les bénédictions merveilleuses promises par le Seigneur aux personnes qui obéissent à la loi du jeûne : Il déclare :

« Alors ta lumière poindra comme l'aurore, et ta guérison germera promptement ; ta justice marchera devant toi, et la gloire de l'Éternel t'accompagnera.

Alors, tu appelleras, et l'Éternel répondra ; tu crieras, et il dira: Me voici ! [...]

« Si tu donnes ta propre subsistance à celui qui a faim, si tu rassasies l'âme indigente, ta lumière se lèvera sur l'obscurité, et tes ténèbres seront comme le midi.

« L'Éternel sera toujours ton guide, il rassasiera ton âme dans les lieux arides<sup>5</sup>. »

Harold B. Lee a dit de cette Écriture : « Ces bénédictions merveilleuses qui découlent [du jeûne] ont été précisées au cours de chaque dispensation, et le Seigneur nous parle ici, par l'intermédiaire de ce grand prophète, de la raison du jeûne et des bénédictions qui en découlent. Si vous analysez le cinquante-huitième chapitre d'Ésaïe, vous y trouverez la raison

pour laquelle le Seigneur veut que nous payions les offrandes de jeûne et que nous jeûnions. C'est parce qu'en nous qualifiant ainsi, nous pouvons appeler et que le Seigneur peut répondre. Nous pouvons crier et le Seigneur dira : 'Me voici'. »

Le président Lee a ajouté : « Voulons-nous nous trouver dans une situation où nous appellerions et où il ne répondrait pas ? Où nous crierions dans la détresse et où il ne serait pas avec nous ? Je crois qu'il est temps de penser à ces points fondamentaux car les jours arrivent où nous aurons de plus en plus besoin des bénédictions du Seigneur et où les jugements se déverseront sans mélange sur toute la terre<sup>6</sup>. »

Notre prophète bien-aimé, Thomas S. Monson, a rendu témoignage de ces principes, un témoignage né de son expérience personnelle. Il a dit : « Aucun des membres de l'Église qui ont aidé à subvenir aux besoins des nécessiteux n'a jamais oublié ou regretté son expérience. Le travail, les économies, l'autonomie et le partage ne sont pas des concepts nouveaux pour nous<sup>7</sup>. »

Frères, les membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours sont un peuple qui contracte des alliances et qui respecte les commandements. Il ne me vient à l'esprit aucune loi, aucun commandement, qui soit plus facile à respecter que la loi du jeûne et qui offre de plus grandes bénédictions qu'elle, si on la respecte fidèlement. Lorsque nous jeûnons et versons une offrande de jeûne honnête, nous donnons au magasin du Seigneur ce que nous aurions dépensé pour payer ces repas. Cela ne requiert pas un sacrifice monétaire supérieur au montant que nous aurions dépensé normalement. En même temps, on nous promet des bénédictions extraordinaires, comme nous l'avons vu précédemment.

La loi du jeûne s'applique à tous les membres de l'Église. On peut même enseigner aux jeunes enfants à jeûner, en commençant par un repas, puis deux, à mesure qu'ils sont capables de comprendre et de respecter physiquement cette loi. Les maris et les



femmes, les membres seuls, les jeunes et les enfants doivent commencer leur jeûne par une prière, exprimant leur gratitude pour les bénédictions qu'ils reçoivent, tout en recherchant les bénédictions et la force du Seigneur pendant le jeûne. On accomplit entièrement la loi du jeûne lorsqu'on donne l'offrande de jeûne à l'évêque, l'agent du Seigneur.

Évêques, vous dirigez l'entraide dans la paroisse. Vous avez le mandat divin de rechercher les pauvres et de prendre soin d'eux. Avec le soutien de la présidente de la Société de Secours et des dirigeants des collèges de la Prêtrise de Melchizédek, votre objectif consiste à aider les membres à se prendre en charge et à devenir autonomes. Vous subvenez aux besoins spirituels et temporels des membres en utilisant sagement les offrandes de jeûne comme soutien temporaire et comme complément des ressources fournies par la famille élargie et la collectivité. Si vous exercez les clés de la prêtrise en vous aidant de la prière et faites preuve de discernement en aidant les pauvres et les nécessiteux, vous comprendrez que la bonne utilisation des offrandes de jeûne est destinée à subvenir aux besoins vitaux, non à maintenir un train de vie.

Présidents des collèges de la Prêtrise d'Aaron, vous détenez des clés et avez le pouvoir d'administrer les ordonnances extérieures. Vous travaillez avec l'évêque et enseignez aux membres du collège leurs devoirs dans la prêtrise, puis vous les guidez dans la recherche des membres de l'Église pour leur donner l'occasion de participer au jeûne. Lorsque vous, détenteurs de la Prêtrise d'Aaron, magnifiez votre appel dans la prêtrise et donnez cette occasion à tous les membres de l'Église, vous facilitez souvent l'accès aux bénédictions promises du jeûne aux personnes qui peuvent en avoir le plus besoin. Vous verrez que l'esprit de cette œuvre de s'occuper des pauvres et des nécessiteux, a le pouvoir d'adoucir des cœurs qui autrement seraient endurcis et est une bénédiction dans la vie des membres qui ne vont peut-être pas souvent à l'église.



Le président Monson a déclaré : « Les évêques qui organisent leurs collèges de la Prêtrise d'Aaron pour participer à la collecte des offrandes de jeûne rencontreront davantage de succès dans cette responsabilité sacrée<sup>8</sup>. »

Évêques, souvenez-vous que les conditions sont très différentes d'une région à une autre et d'un pays à un autre. Il n'est peut-être pas pratique pour les membres des collèges de la Prêtrise d'Aaron de faire du porte à porte dans la région où vous vivez. Cependant, nous vous recommandons de réfléchir, en vous aidant de la prière, aux conseils du prophète et de rechercher l'inspiration pour trouver des moyens appropriés de permettre aux détenteurs de la Prêtrise d'Aaron de votre paroisse de magnifier leur appel dans la prêtrise en participant à la collecte des offrandes de jeûne.

Au chapitre 27 du troisième livre de Néphi, le Seigneur ressuscité demande : « Quelle sorte d'hommes devriez-vous être ? » Il répond : « Tel que je suis<sup>9</sup>. » Si nous prenons sur nous le nom du Christ et nous efforçons de le suivre, notre visage sera empreint de son image et nous deviendrons plus semblable à lui. Prendre soin des

pauvres et des nécessiteux fait partie intégrante du ministère du Sauveur. Toutes ses actions le reflètent. Il tend la main à chacun de nous et nous élève. Son joug est doux et son fardeau est léger. J'invite chacun de nous à devenir plus semblable au Sauveur en s'occupant des pauvres et des nécessiteux, en respectant fidèlement la loi du jeûne et en versant une offrande de jeûne généreuse. Je témoigne humblement que, lorsqu'on s'occupe fidèlement des pauvres et des nécessiteux, on fait preuve de maturité spirituelle et que celui qui donne et celui qui reçoit sont bénis. Au nom sacré de Jésus-Christ. Amen. ■

#### NOTES

1. Deutéronome 15:11.
2. Voir *Manuel 2 : Administration de l'Église*, 2010, 2.2.
3. *Manuel* 26.1.2.
4. Ésaïe 58:6-7.
5. Ésaïe 58:8-11.
6. Harold B. Lee, « Listen and Obey », Welfare Agricultural Meeting, 3 avril 1971, copie du manuscrit, p. 14, Bibliothèque d'Histoire de l'Église.
7. Thomas S. Monson, « Sommes-nous préparés ? », *Le Liahona*, septembre 2014, p. 4.
8. Thomas S. Monson, dans une réunion avec l'Épiscopat président, 28 février 2014.
9. 3 Néphi 27:27.